

A R R Ê T É

**portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 3
Commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE**

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	3	9	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Le Maire de la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 - 112 du 22 mai 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande du Vassivière Club Tout Terrain, Le Bourg 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE, représenté par Monsieur BORD Loïc en date du mardi 15 juillet 2025 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-PIERRE-BELLEVUE s'agissant de la traversée d'agglomération de LA PARADE, en date du

CONSIDÉRANT que par mesure de prudence et de sécurité lors de l'épreuve d'endurance (Finale Championnat de France de Cross-Country) organisé par le Vassivière Club Tout Terrain, le samedi 18 octobre 2025 8 h 00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 minuit, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 3 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTENT :

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 3 du PR 17+097 au PR 18+873 sur le territoire de la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE, le samedi 18 octobre 2025 8 h 00 jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 minuit.

Article 2

Déviation Véhicules Légers et Poids lourds

- A partir du PR 17+097 au carrefour place de La Mayade dans le bourg de ROYERE-DE-VASSIVIERE ;
- par la RD n° 7 jusqu'au carrefour avec la RD n° 8 dans l'agglomération de ROYERE-DE-VASSIVIERE ;
- Par la RD n° 8 jusqu'au carrefour avec la RD n° 34 au Point du Jour ;
- Par la RD n° 34 jusqu'au carrefour avec la RD n° 58 ;
- Par la RD n° 58 traversant l'agglomération de LA PARADE, jusqu'au carrefour avec la RD n° 3 ;
- Et par la RD n° 3 jusqu'au PR 18+873 ;

dans les deux sens de circulation.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté, aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire.

Elle sera mise en place par le VASSIVIERE CLUB TOUT TERRAIN (Le Bourg 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE) représenté par Monsieur BORD Loïc suivant les indications de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF – Avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF – 05 87 80 90 50, et seulement dans ce cas.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de ROYERE-DE-VASSIVIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Bourganeuf, le
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
le responsable de l'UTT de BOURGANEUF**

Jacques JAMILLOUX

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	3	9	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

À ROYERE-DE-VASSIVIERE, le

Le maire
(Prénom + NOM +qualité)

Destinataires :

- M. le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Maire de ROYERE-DE-VASSIVIERE 1 ex.
- M. le Maire de SAINT-PIERRE-BELLEVUE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- M. le Président du VASSIVIERE CLUB TOUT TERRAIN vctr@wanadoo.fr 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF 1 ex.

